



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025**

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 14 avril 2025 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents(es) :

Monsieur Steven Larose, Maire	Madame Huguette Drouin, Conseillère
Monsieur Denis Courte, Conseiller	Madame Édith Crevier, Conseillère
Monsieur Richard Pépin, Conseiller	Monsieur Michael Doyle, Directeur général
Madame Suzanne Dyotte, Conseillère	et greffier-trésorier
Monsieur Pierre Bertrand, Conseiller	

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Steven Larose, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h07.

25-04-065 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-04-066 4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU CONSEIL

Aucun point n'a été soulevé.

6. ADMINISTRATION

25-04-067 6.1. DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité:

- D'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de mars 2025, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 33 951.74 \$;
- De ratifier les dépenses requises pour les travaux d'urgence effectués par Gilbert P. Miller à la suite des fortes pluies mêlées à la période de dégel, pour un total de 15 042.70 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-04-068 6.2. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour avril et de la liste des paiements émis en mars;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en avril et à la liste des paiements émis en mars, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 225 246.90 \$;

- Comptes à payer en avril, total : 185 997.71 \$:
 - Accès D : 184 438.67 \$;
 - Chèque(s) N° 396 - 397 : 1 559.04 \$;
- Paiements émis en mars : 24 643.28 \$;
- Paies émises en mars : 14 605.91 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-04-069 6.3. ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mars 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-04-070 6.4. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECONSIDÉRER SA DÉCISION D'ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Elaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, et résolu à l'unanimité de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Elaine Duranceau :

- DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-04-071 6.5. DONATION À LA FONDATION TREMBLANT DANS LE CADRE DE LA SOIRÉE-BÉNÉFICE VIN & FROMAGE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant tiendra son 29^e encan annuel lors de la Soirée-bénéfice Vin & Fromage du 19 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, grâce à la participation et au soutien généreux de partenaires et commanditaires, la Fondation Tremblant a distribué plus de 8 875 000 \$ auprès des jeunes défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides afin qu'ils puissent atteindre une meilleure qualité de vie et à développer leur plein potentiel que ce soit dans les sports, l'éducation, les arts ou les activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm désire participer de nouveau cette année à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de Monsieur Steven Larose, maire, à cet événement et d'en autoriser le paiement au coût de 150.00 \$ via le poste budgétaire GL N° 02-190-00-970.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

25-04-072 6.6. TARIFICATION DE LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET ABROGATION DES RÉSOLUTIONS PRÉCÉDENTES EU ÉGARD À LA TARIFICATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement N° 265-2010 tel qu'amendé afin d'établir les modalités relatives à l'usage du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement stipule que les tarifs relatifs à la location du centre communautaire seront établis par la résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil adopte les tarifs suivants (ménage non inclus) pour la location du centre communautaire comme suit:

Applicable à la municipalité de Montcalm, la municipalité du canton d'Arundel et la municipalité d'Huberdeau - (preuve de résidence à l'appui) :

1. Pour les organismes sans but lucratif provenant desdites municipalités: aucuns frais pour une première location au courant d'une année. Pour chacune des locations suivantes au courant de la même année, le tarif est 150 \$ par jour;
 2. Pour les citoyens desdites municipalités, le tarif est 100 \$ par jour;
 3. Pour tous les organismes sans but lucratif, pour les citoyens non-résidents et non propriétaires, lors de funérailles pour personnes de l'extérieur desdites municipalités, le tarif est 300 \$ par jour;
 4. Pour les funérailles de citoyens résidant dans lesdites municipalités ayant résidé dans lesdites municipalités dans les dix (10) dernières années : aucuns frais de location;
 5. Pour les cours privés : 150 \$ par jour. Si lesdits cours sont préalablement approuvés par résolution du conseil municipal à la suite d'une demande écrite à celui-ci, aucuns frais de location ne s'appliqueront;
 6. Pour les événements organisés par le comité des loisirs : aucuns frais de location;
 7. Un dépôt de 100 \$ en argent comptant est exigé pour tous événements, au moment de la signature du contrat. Le dépôt sera remboursé par la municipalité à la suite des activités, à la condition que tout ait été remis en ordre;
 8. Un dépôt de 50 \$ en argent comptant est exigé pour l'emprunt des nappes et des protecteurs de plastique. Le dépôt sera remboursé par la municipalité à la suite des activités, à la condition que tout ait été remis en bon état;
- QUE les résolutions précédentes relativement la tarification eu égard à la location du Centre communautaire soient abrogées.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-04-073 6.7. MISE À JOUR DE L'ÉTAT DE LA LISTE DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE le dossier s'est régularisé depuis l'adoption de la résolution N° 25-03-056, la municipalité de Montcalm retire l'inscription suivante de la liste:

MATRICULE	ADRESSE	LOT
3290-00-6727	RUE DE LAUSANNE	5 865 525

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité:

- DE retirer le dossier matricule: 3290-00-6727 sur la rue de Lausanne portant le lot N° 5 865 525 de la liste des immeubles de la vente pour défaut de non-paiement de taxes 2025;
- D'abroger les résolutions N° 25-03-056 et N° 25-02-031 relativement la vente des immeubles pour non-paiement de taxes 2025, car tous les dossiers ont été retirés de la liste.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-04-074 7.1. JOURNÉE ENVIRONNEMENT 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm organise une Journée Environnement le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet évènement, la municipalité désire offrir aux citoyens la possibilité de faire analyser la potabilité de leur eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm bénéficie d'une entente avec le Laboratoire H2Lab de Sainte-Agathe-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- QUE la municipalité accepte de payer les analyses d'eau potable des citoyens à concurrence des 50 premières demandes de tests;
- D'autoriser les diverses dépenses afférentes à la Journée Environnement, incluant les analyses d'eau, pour la somme de 5 000 \$ taxes incluses et d'en autoriser les paiements;
- D'affecter les dépenses au poste budgétaire N° 02-610-00 429.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-04-075 7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 193-25-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ

Un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Denis Courte, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 193-24-2025 ayant pour objet de modifier le règlement sur le zonage N° 193-2002 tel qu'amendé.

Monsieur le conseiller Denis Courte dépose et présente le projet de règlement N° 193-24-2025 ayant pour objet de modifier le règlement sur le zonage N° 193-2002 tel qu'amendé.

Copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public et le ledit projet de règlement sera disponible via le site Internet de la municipalité.

25-04-076 7.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-24-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ

Le maire, Steven Larose, se retire de la séance du conseil pour la délibération de ce point à l'ordre du jour. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est régie par le Code municipal et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRC) a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé avec le Règlement N° 256-2011, afin d'édicter des normes et

conditions visant à régir la mise en place de tours et d'antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1, art. 58), une municipalité locale doit, lors d'une modification au schéma d'aménagement et de développement, assurer la concordance de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage N° 193-2002 a été adopté le 2 juillet 2002 par le Conseil municipal de Montcalm et a été plusieurs fois modifié depuis;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme N° 196-2002 a été adopté le 2 juillet 2002 par le Conseil municipal de Montcalm;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité:

- D'adopter le projet de règlement N° 193-24-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé;
- DE mandater le directeur général / greffier-trésorier à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Le maire, Steven Larose, réintègre la séance du conseil pour le point suivant de l'ordre du jour.

8. TRAVAUX PUBLICS

25-04-077 8.1. OCTROI DE MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE – RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR TRAVAUX SUR LA RUE LUGANO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir une évaluation de la chaussée existante dans le bus de remédier aux problématiques de pentes et de drainage actuelles sur la rue de Lugano;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis sont requis pour évaluer et identifier les problématiques de la rue, la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'évaluation de la mise aux normes de la rue Lugano;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu deux soumissions :

- Arrimage.Com inc. pour la somme de 30 900 \$\$ avant taxes ;
- Équipe Laurence Ingénierie Civile pour la somme de 16 250 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le mandat de réalisation de plans et devis d'évaluation de mise aux normes de la rue Lugano pour la somme de 16 250\$ avant taxes;
- D'autoriser les paiements relatifs aux avancements des travaux tout au long du projet à Équipe Laurence Ingénierie Civile et d'affecter la dépense au poste budgétaire GL N° 02-320-00-411;
- D'autoriser le directeur général à signer le contrat ou tous autres documents afférents à l'élaboration des plans et devis.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-04-078 8.2. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR CERTAINS TRONÇONS DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures sur certains tronçons du réseau routier municipal dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) version N° 2 pour l'année 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

25-04-079 8.3. DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE SA COULEUR, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, AU 63 CHEMIN DU LAC-RICHER NORD, LOT : 5 864 824, MATRICULE : 3198-95-7093

CONSIDÉRANT Qu'une demande a été déposée pour le changement du revêtement extérieur et de sa couleur, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 63 chemin du Lac-Richer Nord le Lot : 5 864 824, Matricule : 3198-95-7093;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisi donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel est de couleur jaune. Il est proposé de changer le revêtement pour du Maibec Canexel de couleur scandinave, tandis que les pignons seront de couleur barista (brun);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'être en faveur de la demande de changement du revêtement extérieur et de sa couleur, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 63 chemin du Lac-Richer Nord le Lot : 5 864 824, Matricule : 3198-95-7093;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de changement du revêtement extérieur et de sa couleur, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 63 chemin du Lac-Richer Nord le Lot : 5 864 824, Matricule : 3198-95-7093.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

25-04-080 8.4. DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, AU 12 RUE DE LAUSANNE, LOT : 5 866 058,

MATRICULE : 3289-26-3778

CONSIDÉRANT Qu'une demande d'approbation d'un plan de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 12 rue de Lausanne, lot : 5 866 058, Matricule : 3289-26-3778;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé sera du Maibec Canexel de couleur scandinave. Une colonne de couleur noire avec un petit toit de tôle de 16 pouces par 16 pouces sera également noire autour de la porte d'entrée principale, selon le plan projeté au dossier. Les portes et fenêtres, ainsi que les fascias et soffites seront noirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 12 rue de Lausanne, lot : 5 866 058, Matricule : 3289-26-3778 sous les conditions suivantes :

- D'ajouter une toiture couvrant l'entièreté du perron avant, reposé sur des colonnes;
- Des cadrages de fenêtre posés à l'extérieur pour ajouter de la profondeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 12 rue de Lausanne, lot : 5 866 058, Matricule : 3289-26-3778 avec les conditions suivantes:

- D'ajouter une toiture couvrant l'entièreté du perron avant, reposé sur des colonnes;
- Des cadrages de fenêtre posés à l'extérieur pour ajouter de la profondeur.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

25-04-081 8.5. DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, AU 945 MONTÉE DE MONTCALM, LOT : 6 612 989, MATRICULE : 2787-56-5250

CONSIDÉRANT Qu'une demande d'approbation d'un plan de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration, dans le cadre du règlement sur les PIIA, au 945 Montée Montcalm, lot : 6 612 989, Matricule : 2787-56-5250;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé sera du Maibec Canexel de couleur gris brume et de blanc. Le toit en bardeau d'asphalte sera de couleur noire, ainsi que les portes et fenêtres. Les fascias et soffites seront blancs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 945 Montée Montcalm, lot : 6 612 989, Matricule : 2787-56-5250;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 945 Montée Montcalm, lot : 6 612 989, Matricule : 2787-56-5250.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

25-04-082 8.6. DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, AU 240 CHEMIN DU LAC-DU-BROCHET, LOT : 5 865 358, MATRICULE : 2391-76-7069

CONSIDÉRANT Qu'une demande d'approbation d'un plan de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 240 chemin du Lac-du-Brochet, lot : 5 865 358, Matricule : 2391-76-7069;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé sera du Maibec Canexel de couleur charbon. Le toit en bardeau d'asphalte sera de couleur noire. Les poutres de bois apparentes seront teintées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 240 chemin du Lac-du-Brochet, lot : 5 865 358, Matricule : 2391-76-7069;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 240 chemin du Lac-du-Brochet, lot : 5 865 358, Matricule : 2391-76-7069.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

25-04-083 8.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE CHEMIN TASSÉ, LOT 6 222 164, MATRICULE : 3186-39-5524. – DATE DE LA SÉANCE OU LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE

CONSIDÉRANT Qu'une demande de dérogation mineure eu égard à l'implantation d'un nouveau bâtiment principal projeté sur le chemin Tassé, lot 6 222 164, matricule : 3186-39-5524, a été déposée à la municipalité relativement l'empiètement dans la marge de recul du corridor aérobique de 30m;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage 193-2002 quant à l'article 6.2.4 : Marge de recul applicable aux terrains contigus au Parc régional linéaire du Corridor aérobique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande de dérogation mineure, implantation d'un nouveau bâtiment principal projeté sur le chemin Tassé, lot 6 222 164, matricule : 3186-39-5524 relativement l'empiètement dans la marge de recul du corridor aérobique de 30m, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 mai 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

25-04-084 10.1. FAMILI-FÊTE 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser les dépenses afférentes à la Famili-Fête du samedi 2 août 2025, pour la somme de 7 500 \$ et d'en autoriser les paiements;
- D'affecter les dépenses au poste budgétaire N° 02-702-90-999.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

25-04-085 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 14 avril 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Steven Larose, maire



Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier